

Rapport concernant le Centre LMC de Granges

1. Déroulement des travaux

Neuf pétitionnaires du Centre LMC de Granges (Centre dédié à la loi sur les mesures de contrainte, appelé ci-après : Centre LMC) ont adressé au Grand Conseil une pétition concernant les conditions de détention administrative, lui demandant « que des mesures soient prises urgemment afin de remédier à la situation qui est contraire au respect de la dignité humaine ». Cette pétition a été reçue en date du 8 septembre 2016 par le Service parlementaire.

Par courrier du 12 septembre 2016, la Présidence du Grand Conseil, par le chef du Service parlementaire, a transmis ce document à la Commission de justice (ci-après : COJU) pour suite utile.

Lors de sa séance de travail du 15 septembre 2016, la COJU a attribué ce dossier à sa sous-commission « Naturalisations, recours en grâce et surveillance des établissements pénitentiaires », (appelée ci-dessous « la sous-commission »), pour traitement.

Le 13 octobre 2016, la sous-commission, accompagnée de la vice-présidente de la COJU, a visité le Centre LMC de Granges, sous la conduite de Messieurs Pierre JACQUEMETTAZ, responsable des Etablissements pénitentiaires de Crêtelongue (EPC) et Georges SEEWER, chef du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Elle s'est entretenue avec ceux-ci ainsi qu'avec deux pétitionnaires.

A cet endroit, la sous-commission, respectivement la COJU plénière, tiennent à remercier Messieurs JACQUEMETTAZ et SEEWER de leur avoir ouvert les portes du Centre, donné la possibilité de s'entretenir avec deux pétitionnaires et répondu ouvertement à toutes leurs questions à l'issue de la visite des locaux du Centre.

A la suite de cette visite, la sous-commission a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'établir un projet de rapport en la matière qui a été soumis à la COJU pour approbation.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, la COJU a approuvé le présent rapport.

COJU

Membres	22.03.2017
GRABER Michael, UDC, président	X
HEINIGER Madeline, AdG/LA, vice-présidente, rapporteure	X
CENTELLEGHE Moreno, PLR	excusé
DELALOYE Olivier, PLR	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC	excusé
GUEX Jean-Pierre, PDCB	X
KAMERZIN Sidney, PDCC	excusé
NIGRO Pascal, PDCB	X
SCHWESTERMANN Alex, CSPO	X
TORRENT Pascal, UDC	X
TURIN Olivier, AdG/LA	X
VILLETTAZ Patrice, PLR	X
WALTER Francesco, CVPO	X

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

2. Etat de faits

2.1. Généralités

A titre liminaire, il est rappelé que le Centre LMC de Granges accueille principalement des détenus en régime ouvert se trouvant sous le coup d'une procédure de renvoi ou d'une procédure pénale pouvant entraîner une expulsion au sens du Code pénal suisse (art. 66a ou 66a^{bis}) ou du Code pénal militaire suisse (art. 49a ou 49a^{bis}) et qu'il s'agit d'une détention administrative.

A la connaissance de la COJU, la prise en charge des personnes au sein des établissements pénitentiaires valaisans ainsi que du Centre LMC a fait l'objet de différents rapports, dont voici les principaux :

- Rapport au Conseil d'Etat du canton du Valais sur la visite de la Commission nationale de prévention de la torture au LMC Granges le 27 mai 2010 (http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2010/granges/110110_ber_vs_granges-f.pdf)
- Rapport final de l'audit systématique sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires valaisans du 2 septembre 2011, réalisé par Benjamin F. Brägger, sur mandat du Conseil d'Etat valaisan du 16 février 2011 (<http://intranet.smvs.ch/uploads/default/id-296-20141002rapportfinalvs.pdf>)
- Rapport au Conseil d'Etat du canton du Valais concernant la visite de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture au centre LMC de Granges le 28 novembre 2012 (http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/granges_followup/20130613_followup-VS-granges-f.pdf).

Si ces rapports et les réponses du Conseil d'Etat ont donné un éclairage sur la situation et les conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires valaisans, la COJU s'est basée sur la visite du Centre LMC de Granges par sa délégation et les réponses qui lui ont été fournies à cette occasion, pour rédiger le présent rapport et, partant, arriver aux conclusions et recommandations présentées ci-après.

2.2. Pétition des détenus du Centre LMC de Granges

Dans leur pétition reçue le 8 septembre 2016, les détenus signataires se plaignent notamment du fait que la situation n'a guère changé quatre ans après la visite de la Commission nationale de prévention de la torture.

En effet, selon leurs dires :

- Ils ne disposent que de trois heures de sortie par jour, sorties imposées à heures fixes et par groupes séparés, et ayant lieu dans deux aires extérieures de dimensions insuffisantes et entièrement recouvertes de grillage.
- La seule possibilité de se distraire est de faire du sport et, de surcroît, cette activité est très limitée, puisque l'établissement ne permet qu'à deux personnes à la fois de s'adonner à cette activité.
- En ce qui concerne les cellules, les détenus font état de problèmes d'aération, de la présence d'insectes et d'insalubrité. Ils se plaignent également du fait que les cellules sont équipées de toilettes « turques » servant également de douches, dont certaines chasses d'eau ne fonctionnent plus.
- Quant aux visites médicales, ils les jugent des plus sommaires, le médecin ne les auscultant à leur arrivée que quelques brèves minutes et seuls des antidouleurs sont délivrés à certains détenus ayant besoin d'un suivi médical complet. De plus, il est mentionné que les détenus sont systématiquement ligotés pour ces visites.

Pour ces raisons, ils demandent au Grand Conseil du canton du Valais, par le biais de sa COJU, que « des mesures soient prises urgemment afin de remédier à cette situation qui est contraire au respect de la dignité humaine ».

2.3. Visite de la sous-commission du Centre LMC de Granges

Aux termes de l'article 43 alinéa 4 du Règlement du Grand Conseil, la COJU a également comme tâche de contrôler, par des visites notamment, les conditions de la vie carcérale, l'exécution des obligations et le

respect des droits des détenus et internés placés dans les établissements pénitentiaires cantonaux ou jugés en Valais et placés dans des établissements pénitentiaires d'autres cantons. C'est ainsi que la sous-commission, accompagnée de la vice-présidente de la COJU, s'est rendue le 13 octobre 2016 au Centre LMC de Granges.

Elle a été accueillie par le chef du SAPEM et le responsable des EPC, lesquels lui ont permis de visiter le Centre LMC (deux cellules, aires de sortie, réfectoire, lieu d'accueil, local de sport etc.) et de s'entretenir seule avec deux pétitionnaires.

A l'issue de la visite des locaux du centre, la sous-commission s'est entretenue avec le chef du SAPEM et le responsable des EPC. Lors de cet entretien ouvert, les questions relatives à la procédure de détention, aux locaux (propreté, vétusté, cellules), aux repas, à la liberté de mouvement et aux visites médicales ont notamment été abordées.

3. Constatations

Après examen des pièces du dossier à disposition et après discussions avec les différentes parties concernées, il est constaté ce qui suit :

Vétusté des locaux :

Lors de sa visite d'octobre 2016, la délégation de la COJU a pu se rendre compte de la vétusté des bâtiments (intérieur et extérieur) du Centre LMC. Le Département de la formation et de la sécurité a d'ailleurs développé un projet quant aux mesures de contrainte, appelé « Concept Vision 2025 », prévoyant notamment l'installation d'un centre d'exécution des peines à Crêtelongue et la démolition de l'actuel Centre LMC, pour construire sur ce site un nouveau bâtiment pénitentiaire de 80 places ; raison pour laquelle aucun investissement n'a été effectué dans le Centre, seuls de menus travaux de rénovation des cellules étant entrepris. Selon le chef du SAPEM, au vu des finances du canton, le nouveau centre ne sera pas construit de suite. Si la vétusté des prisons est un problème général connu et récurrent, il n'en demeure pas moins que les locaux du Centre LMC ne sont, du point de vue de la sous-commission, plus conformes à la législation actuelle.

La sous-commission tient à rappeler que ce Centre était initialement prévu pour des personnes devant y séjourner pour quelques jours seulement, alors qu'aujourd'hui certaines d'entre elles y restent des mois voire une année entière. Elle se pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas de revoir le temps de la détention de ces personnes.

Conditions d'incarcération :

La délégation de la COJU est interpellée par le fait que les cellules, partagées par deux détenus, sont équipées de toilettes dites « turques », faisant également office de douches, non fermées. Outre les nuisances olfactives qu'une telle configuration peut entraîner, la sous-commission déplore ce manque d'intimité, ce d'autant plus que des moustiquaires, des désodorisants et surtout des séparations entre les toilettes et la chambre pourraient être installés à moindre frais.

A la suite des divers entretiens menés avec les parties concernées, la délégation de la COJU relève le manque flagrant d'activités d'occupation pour les détenus. Selon la direction des pénitenciers, les détenus préfèrent rester en cellule à regarder la télévision, plutôt que de faire des promenades et / ou du sport, alors que ceux-ci déplorent justement le fait d'être désœuvrés ou de ne pouvoir utiliser le local de sport qu'en nombre limité (4 détenus maximum) et après inscription, cette activité leur permettant de se socialiser. En ce qui concerne l'occupation des détenus, la direction du Centre LMC de Granges a indiqué les occuper en leur demandant par exemple de nettoyer leur cellule et qu'il pourrait également être envisagé que certains servent les repas à leurs codétenus. Bien que consciente du fait que ces détenus se trouvent dans un milieu pénitentiaire obéissant à des règles strictes et que la direction du Centre est tributaire des locaux, la sous-commission ne peut qu'encourager le Centre LMC d'être plus flexible en ce qui concerne les horaires d'utilisation du local de sport et des promenades et à chercher des solutions simples en vue d'occuper les

détenus LMC. Il est en effet important, pour le « bien-être » des détenus et leur sécurité, que ceux-ci ne soient pas désœuvrés et qu'ils puissent se « socialiser » en ayant des contacts avec les autres détenus. En outre, elle constate que l'espace de promenade est trop exigü.

Prise en charge des détenus :

La Commission est d'avis que la qualité des soins donnés aux détenus doit être renforcée. Si, à leur arrivée, les détenus sont soumis à un examen médical, par la suite, ils ne sont examinés par un médecin, qu'une seule fois par semaine en cas de nécessité. Le chef du SAPEM et le représentant des EPC sont également concernés par cet aspect, puisque, de leur point de vue, la solution serait d'engager un(e) infirmier(ère) au Centre LMC.

Enfin, la délégation de la COJU a pris note du fait que le Centre LMC est confronté à un problème de manque de personnel en matière de surveillance. Afin de parer à d'éventuelles mutineries, une ligne vidéo a été installée entre le Centre éducatif de Pramont et le Centre LMC de Granges.

4. Conclusions et recommandations

Au vu de ce qui précède, la COJU ne peut que déplorer le manque de volonté politique de faire avancer ce dossier. En effet, la question de la vétusté des locaux du Centre LMC et des problèmes engendrés est discutée depuis bientôt une décennie, sans qu'aucune mesure concrète – à savoir la construction de nouveaux locaux – n'ait été prise jusqu'ici. Les différentes parties invoquent un manque de moyens financiers, alors que le chef du SAPEM a mentionné lors de la visite de la sous-commission l'existence du projet « Concept Vision 2025 » et le fait qu'un bureau d'architectes avait été mandaté en 2008 déjà pour la poursuite des études de la transformation du bâtiment du Centre.

En vue d'une mise en conformité avec la loi, elle propose ainsi les recommandations suivantes :

1. Réaliser, dans les plus brefs délais, les aménagements pouvant être effectués à moindre frais (séparer l'espace douche/toilette du reste de la cellule)
2. Occuper les détenus (gestion plus souple des activités de sport et loisirs, entretien et nettoyage de leurs cellules, activités agricoles et autres).
3. Prise en charge médicale (infirmière sur place, suivi psychiatrique, abandonner le ligotage systématique)
4. Augmenter le personnel de surveillance
5. Construction d'une nouvelle structure de détention LMC (la configuration actuelle des lieux empêche la réalisation d'une grande partie des points ci-dessus)

Enfin, la COJU soumettra, pour information, le présent rapport au Chef du département en charge, à Monsieur SEEWER, chef du SAPEM et aux auteurs de la pétition quelques jours avant son envoi à la députation.

Brigue, le 22 mars 2017

Le Président
Michael GRABER

Le Président de la sous-commission
Pascal NIGRO

La rapporteure
Madeline HEINIGER